

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bougois, officier-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyées francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

Lyon, 8 février 1841.

LOI SUR LES DOUANES.

La chambre des députés vient de commencer la discussion de la loi sur les douanes. Cette loi, sur laquelle M. Martin (du Nord) fit un rapport à la fin de la dernière session, et M. Gauthier de Rumilly un rapport supplémentaire dans la séance du 22 janvier dernier, a pour objet deux points généraux : régulariser par la loi des tarifs mis en vigueur en vertu d'ordonnances, apporter quelques modifications au système actuel. La question est très-grave sous ce double rapport ; elle touche, par le premier, aux prérogatives de la chambre, à la souveraineté du pays en matière de finances ; par le second, elle doit avoir une grande influence sur notre industrie, notre commerce, et sur nos rapports avec les nations étrangères. C'est donc une loi politique par le premier point, une loi d'économie par le second.

Le gouvernement est, en vertu de la loi, investi du pouvoir d'apporter, en cas d'urgence, des modifications aux tarifs des douanes pendant l'absence des chambres. Ce droit ne lui a été donné que pour modifier, en cas de nécessité, des dispositions qui seraient reconnues mauvaises et dont le maintien pendant les vacances du pouvoir législatif paraît dangereux. Le gouvernement a abusé de ce droit comme il abuse de tout, et il est dans les tarifs des douanes des dispositions devenues obligatoires en vertu d'ordonnances rendues depuis plus de trois ans et que le pouvoir législatif n'a pas encore été appelé à sanctionner. S'il importe que le gouvernement puisse en matière de tarifs faire des modifications dont l'expérience démontre la nécessité, il importe bien plus encore que les représentants du pays soient appelés chaque année à contrôler les actes du pouvoir, à les consacrer ou à les modifier. Le droit existe ; il est de l'essence même du gouvernement représentatif, il suffit d'en réclamer l'exercice.

Le projet de loi embrasse un assez grand nombre d'objets, dont quelques-uns sont fort importants. Il s'agit, en effet, des machines à vapeur destinées à la navigation commerciale entre la France et l'étranger, de celles destinées aux transports sur nos chemins de fer ; des fontes et des houilles dont le prix a une si grande influence sur la prospérité de nos grands établissements de métallurgie ; des fils et des toiles de lin et de chanvre, question depuis long-temps débattue et difficile à résoudre ; des cachemires de l'Inde, des bois de construction, des graines oléagineuses, des provenances des îles de la Sonde, de la pêche, et de quelques autres objets dont la nomenclature se trouvera dans la discussion.

Les machines à vapeur destinées à la navigation internationale et qui par conséquent ne restent pas sur le territoire, mais y favorisent la construction des navires, cesseront d'être soumises au droit énorme de 30 0/0 qui les frappait. Dès lors les vives réclamations des ports de mer vont cesser, et les armateurs français ne se trouveront plus dans des conditions d'infériorité vis-à-vis des armateurs étrangers. Le projet, en même temps qu'il favorisait la grande navigation maritime, a voulu accorder une protection puissante aux constructeurs français, encourager leurs progrès ; en consé-

quence, la nouvelle loi accorde une prime de 30 0/0 de la valeur aux machines fabriquées en France pour des navires destinés à la grande navigation. C'est, comme on voit, un revirement complet dans le système de la loi.

Les houilles étrangères étaient frappées de droits différents suivant les zones par lesquelles elles étaient introduites : par la frontière belge, elles payaient 30 centimes par 100 kilogrammes ; par la zone maritime des Sables-d'Olonne à Saint-Malo, 60 centimes ; par celle de Saint-Malo à Dunkerque, 1 franc. L'ordonnance de novembre 1837 réduit les droits pour la frontière belge à 15 centimes, et pour les deux autres zones à 50 centimes. Le projet de loi n'a pour objet que de sanctionner les dispositions de l'ordonnance.

Les fils et les toiles de lin et de chanvre sont soumis, d'après le nouveau projet, à un droit plus élevé que l'ancien. Cette disposition soulèvera de graves oppositions et sera vivement défendue, car elle met en présence des intérêts entièrement opposés : d'un côté, le commerce des ports qui transporte d'Angleterre en France les objets de cette nature pour une valeur de vingt-cinq millions ; de l'autre, l'agriculture française qui produit beaucoup, nos tisseurs qui sont encore bien loin de la perfection obtenue en Angleterre, grâce à l'intervention de la machine à filer ; enfin, et c'est un point qu'il faut examiner sérieusement, l'intérêt des consommateurs.

Les cachemires de l'Inde sont devenus un objet de fraude considérable. La commission a proposé, comme moyen de faire cesser l'abus, de supprimer la faculté du transit accordée à ces tissus, de les soumettre à des droits d'estampille, de saisie chez les marchands de l'intérieur. Ces dispositions seront combattues à la chambre par de graves motifs. Supprimer le transit, si les expéditions de cachemires pouvaient être faites par envois séparés, serait une mesure qui, bien que mauvaise, n'aurait aucune influence sur notre commerce ; mais il n'en est pas ainsi. Les expéditions de cachemires font partie de grands chargements que l'on forcera à prendre une autre route que celle de la France, si tous les objets qui les composent ne peuvent transiter. Nous savons tout ce que méritent nos fabriques d'encouragement et de protection, mais le droit de saisie à l'intérieur ouvre le domicile des citoyens à la douane, à la police, et c'est là une mesure vexatoire, odieuse. La contrebande sur les châles de l'Inde fait au surplus un très-mince tort à nos fabriques dont les produits ne sont pas identiques ; le trésor y perd quelques centaines de mille francs. Qu'il veille un peu mieux aux frontières, si cela est possible ; mais qu'il ne livre pas les citoyens à l'arbitraire et aux vexations des agents du fisc, pour n'arriver en résumé qu'à un résultat fort incertain.

Voilà les principaux points de la loi sur laquelle la discussion s'est ouverte jeudi à la chambre des députés. M. Bignon le premier est entré dans l'examen de la loi, examen qu'il a fait précéder de considérations dans lesquelles il a félicité les hommes qui dirigent nos affaires depuis la révolution de juillet d'avoir substitué le régime des droits protecteurs à celui de la prohibition.

Toutefois M. Bignon se hâte de déclarer que le système des droits protecteurs n'a pas toujours été appliqué avec intelligence, n'a pas toujours protégé tous les intérêts. Il veut

que l'on crée entre les peuples l'alliance des intérêts matériels, et que, dans l'échange des productions de ces divers peuples, la réciprocité la plus parfaite soit établie entre eux. Dans l'exposition de cette doctrine commerciale, il trouve l'occasion de blâmer la France d'avoir frappé de droits énormes les objets venant de l'étranger ; il voudrait que l'excédant de nos produits, soit en agriculture, soit en industrie, pût, par un échange raisonnable, trouver sa place dans le commerce du monde.

Passant de ces considérations générales à la critique des faits spéciaux, M. Bignon s'est plaint que les fers soient frappés d'un droit trop élevé, et n'a pas craint d'attribuer à l'influence des intérêts particuliers l'élévation de ce tarif qui est défavorable à l'agriculture, à toutes les industries qui emploient le fer, et qui met la France dans une situation d'infériorité vis-à-vis des autres puissances sous le rapport des chemins de fer. En effet, quand la Belgique produit le fer propre aux rails au prix de 18 à 20 fr. les 100 kil., la France ne peut le produire qu'à celui de 30 à 35 fr., par suite de la taxe.

Abordant tour à tour les tarifs des droits sur les machines, sur les cuivres, sur les bestiaux étrangers, M. Bignon s'est attaché, et a, selon nous, complètement réussi, à démontrer que ces droits trop élevés étaient plus fatals au pays que favorables aux industries qu'ils avaient pour but de protéger.

M. Lestiboudois a vivement attaqué l'arbitraire ministériel en fait de douanes et a demandé que le pouvoir des chambres d'intervenir dans la fixation des tarifs ne fut pas illusoire. Il a rappelé le triste souvenir de l'affaire des sucrens, et, examinant comment l'Angleterre était parvenue à fonder son empire commercial sur le monde, il a proclamé que de l'antagonisme, qui existe entre elle et nous, devait sortir une lutte et engager le gouvernement à chercher d'autres alliances.

Chronique Lyonnaise.

M. le préfet du Rhône a reçu du ministre de l'intérieur l'invitation de faire cesser immédiatement la vente publique de médicaments pratiquée par les hôpitaux de notre ville, dont les pharmaciens titulaires doivent, aux termes de la loi, consacrer tous leurs moments au soulagement des malades ; cela se fait ainsi dans les hospices de la capitale. Les pharmaciens en chef, nommés au concours, n'ont d'autre mission que l'enseignement des élèves et la bonne direction du service intérieur de la pharmacie.

Cette mesure entraîne de droit l'abolition du détail illicite de médicaments auquel se livrent diverses congrégations religieuses. Cet abus qui se multipliait de jour en jour a déjà donné lieu à de graves accidents. Le ministre a senti l'importance de protéger contre cet empêtement dangereux une profession qui exige de longues études et des grades universitaires.

Nous espérons que M. le préfet prendra les mesures nécessaires pour que cet arrêté reçoive le plus promptement possible son exécution. (Communiqué.)

— Les samedis et les dimanches on rencontre, dans la soirée, un assez grand nombre de personnes déguisées et masquées qui se rendent soit aux bals des Brotteaux, soit à celui

un peu plus d'audace dans le jeu donnerait plus d'originalité et de vie à son exécution.

Somme toute, ce concert a laissé fort peu de chose à désirer sous le rapport de l'exécution. Seulement nous aurions voulu qu'on remplaçât les duos de MM. Clapisson et Masini par de la musique moins commune. Nous goûtons peu ces éternels oh ! oh ! et ah ! ah ! qui défraient cette musique de pacotille, et où l'art entre pour une forte minime part.

Le dernier concert du Cercle Musical a été fort satisfaisant dans plusieurs parties.

M^e Werner a rendu avec une grande habileté un fort beau concerto de Ries pour piano. M. R... a dit des mélodies de Vogel et de Reber avec un excellent sentiment d'expression. Le duo de Belisario, chanté par M^e Roman et M. B... , a été vivement applaudi. M. M... possède un talent de violoniste fort distingué ; ses variations sur des motifs du Domino Noir ont fait grand plaisir. A tout prendre, c'est le meilleur concert que le Cercle Musical ait encore donné.

Les idées sont rares par ce temps-ci, et les neuves surtout ; tellement que deux danseurs, un beau jour, en Autriche, étant parvenus à enfanter une à l'occasion de M. Follet, les voilà en appelant devant les tribunaux pour savoir si l'idée entière appartient à tous les deux à la fois, ou si chacun n'en doit réclamer qu'une moitié, voire un tiers ou un quart. Mais le fait, c'est qu'un enfant est né, M. Follet ou le Fils de l'Enfer, lequel en Autriche s'appelait tout simplement le Lutin.

Il sera facile, croyons-nous, d'arranger l'affaire, sinon de la juger. Dans le ballet en question, il y a deux enfers : à M. Perrot le premier enfer, à M. Aniel le second enfer ; et puis un enfer n'est pas chose si difficile à inventer par ce temps d'ensers de toutes sortes, que les auteurs doivent beaucoup tenir à cette invention, qui vraiment n'en est pas une. Le puits est une chose mieux trouvée. Un diable qu'on a soin de faire passer par un puits avant de le produire sur la terre, c'est au moins une idée bizarre. Que M. Perrot passe l'invention du puits à M. Aniel, et celui-ci consent de bon cœur à lui laisser celle du rouet. Danse sur le rouet d'une bonne femme qui file, cette idée a dû venir à M. Perrot qui, de sa nature, touche peu la terre lorsqu'il danse.

Restera la scène où M. Follet, toujours par amour pour l'eau en

Chronique Musicale.

Concert de M. Alexandre Billet. — Le Cercle Musical. — Les deux pères du Follet.

Le concert donné samedi par M. Alexandre Billet dans la salle de l'hôtel du Nord avait attiré une nombreuse et brillante réunion ; et, comme nous l'avions prévu, grâce à la composition du programme et au talent des artistes qui s'y sont fait entendre, l'attente du public n'a point été trompée.

M. Alexandre Billet est, comme on le sait, un artiste de premier ordre dont l'exécution chaleureuse enlève toujours d'unanimes applaudissements ; cependant nous pouvons dire qu'il s'est surpassé lui-même dans sa grande fantaisie sur le quatrième acte des *Huguenots*. Jamais, en effet, nous ne l'avions vu encore vaincre avec autant de bonheur d'aussi grandes difficultés jetées comme à plaisir dans ce thème. Nous avons retrouvé là le style large et limpide des grands maîtres et reconnu la belle école de Field. A travers ce flux de gammes rapides que M. Billet jette avec une rare puissance comme accompagnement à son chant, la mélodie reste toujours dominante et expressive, tant il y a d'intelligence et d'habileté dans le doigté de l'exécutant.

On peut reprocher à ce jeune artiste une fougue qui, par insatiable, va jusqu'à l'emportement et donne au chant quelque chose de trop heurté, de trop tourmenté ; on dirait un compositeur demandant à chaque touche comme un orchestre et prêt à briser l'instrument qui ne répond qu'imparfaitement, par sa nature même, aux désirs d'une imagination vive et ardente. Pour nous, nous aimons cette exécution pleine d'audace et de hardiesse, et éclairant sa route, pour ainsi dire, d'admirables éclairs d'inspiration. C'est une exécution qui parle à la fois et à l'oreille et au cœur ; aussi croyons-nous que M. Billet sera, quand il le voudra, aussi bon compositeur que brillant exécutant. Ses compositions, en général, annoncent d'intelligentes et sérieuses études, et nous prenons qu'il ait été un des bons élèves de Reicha et d'Halevy.

Nous n'approuvons guère les fantaisies arrangées sur des airs d'opéra ; ce sont le plus souvent de rudes coups portés à la mélodie. Cependant nous devons louer M. Billet d'avoir su conserver aux motifs des *Huguenots* leur caractère intime et profond. Cette fan-

taisie des *Huguenots*, arrangée par M. Billet, est la meilleure que nous ayons entendue en ce genre. Une *Eude pour la main gauche* est d'une excellente facture, et a été rendue par lui avec une grande habileté. L'allégo du septuor en ré, de Hummel, eût produit beaucoup plus d'effet si les accompagnements eussent été moins timides. La partie de piano a été admirablement comprise. Au point où en est arrivée aujourd'hui la science musicale, on ne saurait donc trop recommander l'école large et sérieuse que le talent de M. Billet s'efforce de propager à Lyon. Comprendre ainsi le piano, c'est éléver cet instrument à l'état d'orchestre et lui donner une ame et une voix.

Et à propos de piano, comment ne pas reconnaître les nombreuses améliorations que l'on fait subir chaque jour à cet instrument ? Le piano d'Erard sur lequel a joué M. Billet possède une qualité et un volume de son auxquels on n'était point encore arrivé. La plus belle collection de pianos qui soit sans contredit à Lyon est celle de MM. Jacquet et Favrot, où se trouvent des Erard, des Petzold, des Pape et des Pleyel qui constatent un progrès immense dans cette matière.

Plusieurs artistes encore se sont fait vivement applaudir. MM. Dabadie et Audran ont chanté quelques mélodies avec cette puissance et ce charme de voix qui, au théâtre, leur méritent tant de succès. M. Maillet a dit avec goût la *Dernière Nuit d'un Novice*, de Donizetti, morceau qui serait original s'il ne venait après le *Moine de Meyerbeer* et la *Religieuse* de Schubert. M. Maillet a surtout réussi dans la partie tendre et mélancolique de cette mélodie ; la voix lui a fait défaut à l'endroit de la partie dramatique qui demanderait une voix plus large et plus vibrante, celle de M. Dabadie, par exemple, alors qu'il dit l'*Angé déchu* de Vogel.

M^e Rouille a chanté avec beaucoup de charme la délicieuse mélodie de *Marguerite* par Schubert.

M. Cherblanc, ce violon toujours si pur et si correct, que le critique trouve si rarement l'occasion d'attaquer, a joué un *Souvenir de Bellini* sur des motifs de la *Norma*, de manière à se faire beaucoup applaudir.

M. Vanderheyden a le grand mérite de chanter fort bien sur son instrument ; son solo de basse a fait le plus grand plaisir. Nous lui reprochons de manquer un peu d'énergie dans l'attaque du trait ;

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.



du Grand-Théâtre. Rien assurément de plus licite et de plus permis que de prendre part aux divertissements du carnaval; mais les masques ne doivent point se permettre d'apostropher les passants et de les interroger à haute voix. C'est pourtant ce qui arrive, et plusieurs masques ont même, ces jours derniers, poussé l'oubli de toutes les convenances jusqu'à insultez grossièrement des femmes qu'ils rencontraient sur leur chemin.

Cela est on ne peut plus répréhensible, et nous espérons que l'autorité, avertie de ce fait, prescrira sans délai les mesures de surveillance nécessaires pour que les règlements de police soient observés et les citoyens respectés sur la voie publique comme partout ailleurs. (*Journal du Commerce*.)

— L'exposition de la société des Amis des Arts sera close dimanche prochain. On peut, jusqu'alors, se procurer des billets pour le tirage au sort des tableaux acquis par la société.

— Une ordonnance royale, en date du 24 janvier, a autorisé la publication des bulles portant institution canonique de M. l'abbé Rossat, curé de Saint-Jean, pour l'évêché de Gap.

— Les assises du département du Rhône, pour le premier trimestre de l'année 1841, s'ouvriront le 8 mars prochain. Elles seront présidées par M. le conseiller de Vauxonne, assisté de MM. Budin et Lavallée-Gutton.

— Un horloger de cette ville, dont on était loin de croire les affaires aussi dérangées qu'elles le sont sans doute, vient de disparaître après avoir engagé au Mont-de-Piété cent trente-deux montres appartenant aux personnes qui lui avaient donné leur confiance. Toutefois, il a eu soin d'écrire sur toutes les reconnaissances les noms des propriétaires des montres auxquelles elles s'appliquent; après quoi il s'est, dit-on, dirigé du côté de la Suisse.

— Un de ces jours derniers, à six heures et demie du soir, un homme, paraissant appartenir à la classe ouvrière et être âgé d'environ trente ans, avait choisi le voisinage de l'église Saint-Charles, dans la rue de Breteuil, à Marseille, pour accomplir un suicide. Une détonation, produite par un coup de pistolet que ce malheureux s'est tiré à la tête, a retenti avec force. La police, immédiatement avertie, a fait enlever le cadavre qui a été transporté à la morgue, où il n'a pas encore été reconnu. Un armurier de cette ville a dit que ce malheureux était venu lui acheter une paire de pistolets et qu'il lui avait refusé de la poudre, en alléguant qu'il n'en vendait pas, parce que cette dernière demande lui avait inspiré quelques doutes.

— La garde de sûreté de Marseille, connue sous le nom de *patrouille grise*, a subi dernièrement une humiliation bien justement méritée, et à laquelle elle était loin de s'attendre.

Un honorable citoyen de notre ville dont personne, à Casati ni ailleurs, ne contestait le sang-froid, regagnait son domicile à une heure après minuit; en traversant la rue d'Arcolle, il voit plusieurs hommes s'avancant le long des murs et cherchant à faire en marchant le moins de bruit possible. Son imagination s'exalte, il transforme ces hommes en voleurs; il s'imagine qu'ils se concertent entre eux pour mieux le dévaliser; bien plus, il voit briller des armes et se persuade qu'ils hâtent le pas pour l'atteindre plus vite. La peur s'empare de lui, et il se met à courir pour échapper aux voleurs. Ceux qu'il insultait ainsi dans sa pensée et qui étaient tout simplement des agents de la brigade de sûreté, usant du droit de représailles, calomnièrent à leur tour cet honnête citoyen. Comme ils le virent fuir à toutes jambes, ils le prirent pour un voleur et coururent vivement après lui. Celui-ci, se voyant sur le point d'être saisi, crie : *Au secours! au voleur!* Les agents le serrent de près, le cernent et le forcent de s'arrêter. Alors le héros de cette nocturne méprise prend un ton suppliant, fouille dans ses poches, y prend sa montre et sa bourse, détache sa chaîne d'or, et tendant ces bijoux et cet argent aux prétendus voleurs, leur dit : « Prenez ceci et laissez-moi. » Les agents de

la brigade l'invitent poliment à garder tous ces objets, se font connaître et lui font des excuses pour une poursuite qu'il a lui-même provoquée. Celui-ci est malade des suites de son fatal quiproquo. (*Sémaphore*.)

— Les pertes causées par les dernières inondations s'élèvent, dans le département de Saône-et-Loire, savoir : foncières, à 878,353 fr.; mobilières, à 965,278 fr.; en semences, à 442,104 fr. Total, 2,285,735 fr.

— Dans la nuit du 30 au 31 décembre, un incendie a détruit entièrement le moulin de Narbonne, commune de Prissé (Saône-et-Loire), ainsi que la maison d'habitation du fermier. Ces bâtiments, qui n'étaient point assurés, sont estimés à 2,700 f.

Les blés qui se trouvaient dans le moulin ont été également brûlés. Cette perte est évaluée à 600 fr., celle du linge et du mobilier à 2,000 fr. Le malheureux fermier, absent au moment où l'incendie s'est déclaré, s'est précipité dans sa maison pour sauver son jeune enfant; mais le bercail ne renfermait déjà plus qu'un cadavre. Il paraît que le feu a été mis par quelques charbons ardents tombés d'un mauvais poêle sur le plancher.

— On lit dans le *Courrier de la Drôme*:

« Louis Coulet, l'assassin du pasteur Fort, s'est suicidé au moment où la gendarmerie et la garde nationale, depuis plusieurs jours à sa poursuite, allaient l'arrêter. Il s'est ouvert toutes les veines des bras à l'aide d'un mauvais couteau. On l'a retrouvé dans la rivière de Gleyre occupé à mouiller ses plaies, afin de faciliter l'hémorragie. Transporté dans une maison voisine, il n'a pas tardé à y expirer, malgré les soins les plus prompts et les plus actifs. »

— On écrit d'Aubenas (Ardèche), 2 février :

« Il y a peu de jours, un propriétaire des environs de notre ville est tombé dans un précipice où il est mort miserablement, sans le moindre secours. Il revenait d'acheter du vin chez son frère, à Balazuc, petite commune de l'arrondissement. Arrivé en un certain lieu, il fit passer devant lui sa voiture conduite par son neveu, et prit un de ces raccourcis si communs et si fréquentés dans nos montagnes. Mais, surpris un peu par le vin, il fit un faux pas et se laissa tomber dans un précipice profond d'où il ne put ni sortir ni se faire entendre. Son cadavre n'a été retiré que mardi dernier. »

La loi qui accorde des crédits pour réparation des dommages causés par les inondations aux propriétés publiques vient d'être promulguée et insérée au *Moniteur* du 3 de ce mois.

Les deux premiers articles de cette loi sont ainsi conçus :

Art. 1^e. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1841, un crédit de trois millions de francs qui seront employés à la réparation des dommages causés par les inondations extraordinaires aux routes royales et départementales, aux voies navigables, ainsi qu'aux digues et levées qui bordent les rivières.

Toutefois les subventions pour les travaux relatifs aux routes départementales et aux digues et levées qui n'appartiennent pas à l'état ne pourront excéder les deux tiers de la dépense.

Art. 2. Il est également ouvert, sur l'exercice 1841, un crédit de 600,000 f. qui formera un chapitre spécial pour subventions aux compagnies concessionnaires des ponts suspendus qui ont été emportés ou endommagés par les eaux, à la charge par ces compagnies de leur donner l'élevation réclamée par les nouveaux besoins de la navigation.

Le courrier de Paris n'est arrivé aujourd'hui qu'à deux heures et demie. La correspondance ne nous apporte rien d'important.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 FÉVRIER.

La rente avait un peu fléchi avant l'ouverture et au café de Paris on avait fait 76 75 et 72 1/2 presque sans affaires.

Au parquet la rente a ouvert à 76 70 et elle est tombée à 76 45. Ce mouvement a été très-lent, mais sans aucune réaction, et s'est prolongé jusqu'à la fin de la bourse. Le dernier cours a été 76 45; à quatre heures 76 47 1/2.

en 1 acte. — Le Mari de la Fauvette, vaudeville. — Les Pages de Louis XII, vaudeville. — Le Jeune Caissier, comédie en 3 actes. — La Fille du Cid, tragédie.

Gymnase. — Les Enfants de troupe, vaudeville. — La Grand'Mère, comédie. — L'Homme heureux, vaudeville. — Une Femme charmante, vaudeville. — Les Merluchons, vaudeville. — Les Hommes et les Mœurs, vaudeville. — L'Assemblée de créanciers, vaudeville. — Jarvis l'honnête homme, vaudeville. — Léonore, drame. — Mon Gendre, vaudeville. — La Peur du tonnerre, vaudeville. — Bocquet père et fils, vaudeville. — Mégani, ou les Comédiens du grand-duc, vaudeville. — Rosita, vaudeville. — Le Père Turlututu, vaudeville. — Le Roman intime ou les Lettres du Mari, vaudeville. — Cicily ou le Lion amoureux, vaudeville. — L'Embarras du choix ou Quatre filles à marier.

Vaudeville. — Le Grand-Duc, Lauzun, les Intimes, la Lienne, un Secret, Sous la porte-cochère, Aïnée et Cadette, Marcellin, Bonaventure, le Masque, la Jolie Fille du faubourg, les Caprices, M. Daube ou le Disputeur, Pages et Poissards, le Mari de ma Fille, l'Enfant prodigue, l'Oeil de verre, Quitte ou Double, Marguerite, la Mansarde du crime, le Chevalier Douglas, 86 moins 1, vaudevilles.

Variétés. — C'est la foi qui sauve, les Trois Epiciers, le Chevalier de Saint-Georges, la Correctionnelle, la Nouvelle Geneviève de Brabant, la Dame du second, la Meunière de Marly, la Marchande à la toilette, les Paveurs, les Deux Systèmes, Marco, le Hochet d'une Coquette, le Fin mot, la Femme de mon mari, la Grisette de Bordeaux, Matelots et Matelotes, le Cuisinier municipal, le Chevalier du Guet, le Mendiant, Juliette, le Flagrant Délit, Charlot, Si nos femmes savaient, Macaroni, vaudevilles.

Palais-Royal. — La Famille du Funiste, Indiana et Charlemagne, les Chanteurs des rues, le Nouveau Bélier, les Dîners à 32 sous, la Servante du Curé, Iphigénie, Cocorico, la Journée aux éventails, Bob ou le Forgeron de Saint-Patrick, le Chevalier Karadec, la Fille de Jacqueline, Treize à table, Toby le Sorcier, Trianon, Mon ami Cléobul, Souvenirs et Regrets, l'Amour en commandite, Je connais les femmes, les Guêpes, Mazarin, le Lierre et l'Ormeau, le Palais des Beaux-Arts, vaudevilles. La Mansarde des Artistes, vaudeville joué au *Gymnase*.

Gaieté. — Le Tremblement de terre de la Martinique, drame. — Les Roueries du marquis de Lauzun, vaudeville. — Jean Lepingre, vaudeville. — Les Prussiens en Lorraine, drame. — Denis ou l'Avis

Cette baisse a été faite sur l'attente du nouvel emprunt que l'on croit très-rapproché.
5 0/0, 112 35; 4 1/2 0/0, 000 0; 4 0/0, 99 00; 3 0/0, 76 45; banque, 3240; obligations de Paris, 1265 00; Naples, 101 70; dette active d'Espagne, 25 1/4; Etats-Romains, 100 1/2; 5 0/0 belge, 99 1/4; 3 0/0 belge, 68 15; banque belge, 877 50; Caisse Laffitte, 1060, 5050.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 6 février.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions. M. MEILHEURAT rend compte de la pétition suivante qui a été rapportée à la chambre des pairs dans la dernière séance et sur laquelle il a été passé à l'ordre du jour :

« Le sieur Remy, à Paris, se plaint de ce que l'autorité administrative se refuserait à faire exécuter contre la commune de Gemenos (Bouches-du-Rhône) des jugements définitifs passés en force de chose jugée, et fortifiés par un solennel acquiescement. »

La commission propose l'ordre du jour, qui est prononcé par la chambre.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a plus rien à l'ordre du jour. Une voix : C'était bien la peine de convoquer la chambre. La séance est levée.

BUREAUX DE LA CHAMBRE.

La chambre s'est réunie dans ses bureaux pour examiner le projet de loi relatif aux fonds secrets. Nous offrons l'analyse des discussions qui ont eu lieu sur cet objet important.

1^{er} bureau. — M. Hayn soutient que le crédit accordé au cabinet du 1^{er} mars, ministère de transaction, ne saurait l'être au cabinet du 29 octobre, ministère de désertion. Les circonstances, dit M. Hayn, ont changé avec les personnes; le 1^{er} mars avait pris l'engagement de changer les définitions de l'attentat, telles qu'elles se trouvent dans les lois de septembre, et le 29 octobre paraît, au contraire, vouloir s'y attacher.

M. le vicomte Lemercier trouve une telle urgence à voter les fonds secrets qu'il les accorderait volontiers à tout autre ministère.

M. Chapuys-Montlaville n'approuve pas que M. Lemercier ait confondu les communistes et les réformistes. Il abandonne les premiers, qui menacent la société dans ses bases; quant aux seconds, il admet une différence : ceux-ci marchent à un but que l'avenir se charge de justifier.

M. Leclerc se prononce en faveur de l'allocation dont la nécessité lui est démontrée; c'est, selon lui, un gage de confiance que la chambre ne peut manquer d'accorder au cabinet.

M. Leclerc est nommé commissaire.

Les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux ont nommé leurs commissaires sans discussion. Les députés ministériels se sont présentés en grand nombre et ont commencé le scrutin, même avant l'arrivée des membres du centre gauche et de la gauche.

6^e bureau. — M. Passy donne sa complète adhésion à la politique du cabinet actuel, et dirige ses attaques contre le ministère du 1^{er} mars.

M. le ministre du commerce a revendiqué pour le cabinet l'honneur de la solution de la question d'Orient.

M. Garnier-Pagès pense qu'il n'y a aucune différence sérieuse entre le ministère actuel et ceux qui l'ont précédé. Il votera donc contre le 29 octobre comme il a voté contre le 15 avril, le 12 mai et le 1^{er} mars.

7^e bureau. — M. Lasnier pense qu'il n'y a dans la chambre que deux partis sérieux et deux politiques possibles : celle de la gauche et celle à laquelle il croit que la majorité est attachée, la politique enfin qui veut la charte et les lois de septembre qui sont l'appendice de la charte.

M. Monnier de la Sizeranne demande à M. le ministre des travaux publics quelle est, à cet égard, l'opinion du cabinet.

M. Teste déclare qu'ayant trouvé les lois de septembre, il pense qu'il y a lieu de les maintenir, et ne donne qu'une réponse évasive.

M. Desmousseaux de Givré attaque le cabinet du 1^{er} mars. Il lui reproche d'avoir acheté le *Messager* qui, sous ce ministère, injurierait une partie de la chambre; il blâme aussi l'indulgence du même cabinet pour les émeutes d'ouvriers.

M. Billaut répond que le ministère du 1^{er} mars n'est pas cause, au sujet de la loi en discussion.

M. le maréchal Sébastiani a été nommé commissaire.

8^e bureau. — M. de Corcelles dit qu'une chose l'a frappé : c'est que M. le ministre de l'intérieur n'ait pas renouvelé l'engagement,

du Ciel, drame. — Louise ou la Chanteuse des rues, vaudeville.

— Aubray le Médecin, drame. — La Guerre de l'Indépendance, drame. — La Famille Passereau, vaudeville. — L'Eclat de Rire, drame. — Le Château de Verneuil, drame. — Un Moment d'ambition, vaudeville. — Chouette et Colombe, féerie-vaudeville. — Edith, drame. — Ralph le Bandit. — Max ou Changée en Nourrice, vaudeville joué aux Variétés.

Ambigu. — Souper tête-à-tête, vaudeville. — L'Ouvrier, drame. — Un Mystère, vaudeville. — Le Savetier et le Marquis, vaudeville. — L'Abbaye de Castro, drame. — Un Service d'amitié, vaudeville. — L'Habit noisette, vaudeville. — Les Garçons de Recette, drame. — L'Honneur d'une femme, drame. — La Grisette au ver, vaudeville. — La Croix de Malte, drame. — Montbally ou la Calomnie, drame. — Les Proscrits, vaudeville. — Le Mari de la Reine, vaudeville. — La Porte secrète, drame. — Paula, drame. — La Société de tempérance, vaudeville. — Lazare le Pâtre, drame.

Porte-Saint-Martin. — Le Tremblement de terre de la Martinique, drame. — Bianca Contarini, drame. — Une Vision du Tasse, monologue. — Vautrin, drame. — La Mère Saint-Martin, prologue-vaudeville. — Le Comte de Mansfeld, drame. — Le docteur de Sainte-Brice, vaudeville. — Le Retour de Sainte-Hélène, vaudeville.

Cirque. — La Ferme de Montmirail, drame. — Mazagran, drame. — Le Mirliton, folie mêlée de couplets. — Le Cousin d'un grand homme, vaudeville. — Les Invalides, vaudeville.

Ainsi l'Académie royale de Musique a donné 5 ouvrages, le Théâtre-Français 5, l'Opéra-Comique 10, le Théâtre-Italien 4, la Renaissance 5, le Gymnase 18, le Vaudeville 22, les Variétés 24, le Palais-Royal 23, la Galé 15, l'Ambigu-Comique 18, la Porte-Saint-Martin 8, le Cirque 5.

En ajoutant à ce chiffre 10 ouvrages joués au théâtre Choiseul, 19 aux Folies-Dramatiques, 28 au Panthéon et 35 à Saint-Antoine, on trouve un total de 254 nouveautés.

Les auteurs les plus productifs, en 1840, sont : M. Théâton, qui compte 40 pièces pour sa part; MM. Anicet, Bayard, Dumanoir, Martin Lubize et Scribe, qui en ont en 9; M. Saint-Yves, 7; puis figurent pour 6 MM. Brisebarre, Cogniard, Clairville et Ferdinand Laloue. Parmi les auteurs figurent six dames, ce sont M^{me} Ancelot, Béraud, George Sand, Ferenc, Foa et feu Campan, dont on a échoué une comédie pour le théâtre Choiseul.

pris dans la dernière session, de ne plus subventionner sur les fonds secrets les rédacteurs de journaux.

M. Touret a demandé que le libre établissement des journaux soit considéré comme un droit public et comme un remède aux abus signalés.

M. Denis exprime ses sympathies pour le cabinet du 29 octobre.

Il est nommé commissaire.

9^e bureau. — M. Abattucci déclare qu'il est disposé à refuser et l'allocation et le témoignage de confiance réclamé par le ministère.

M. Taschereau ne saurait partager l'opinion émise par M. Fulchiron qu'il puisse y avoir inconvenients à ce qu'un président du conseil exerce une influence politique prédominante sur le cabinet, et qu'il soit préférable que l'influence se trouve partagée par chaque des conseillers de la couronne. Il ne voit pas là un ministère de fusion, comme on vient de le dire, mais un ministère de confusion.

M. Fulchiron a été nommé commissaire.

Commission chargée de l'examen du projet de loi portant demande d'un crédit pour complément des dépenses secrètes de l'exercice 1841.

1^{er} bureau : M. Leclerc ; 2^e, M. Bonnefons ; 3^e, M. Delessert (François) ; 4^e, M. Jouffroy ; 5^e, M. le général Schneider ; 6^e, M. le général Jacqueminot ; 7^e, M. le maréchal comte Sébastiani ; 8^e, M. Denis ; 9^e, M. Fulchiron.

On lit dans le *Commerce* la lettre suivante :

Monsieur,

Vous avez publié mon nom parmi ceux des députés qui ont voté contre la loi des fortifications de Paris. Vos renseignements sont exacts; mais il m'importe d'expliquer mon vote, car jamais je n'ai eu plus de regret en votant contre un projet du gouvernement. Je vous prie de vouloir bien insérer cette lettre dans votre premier numéro.

Je désire de toutes les forces de mes convictions que Paris soit enveloppé par une enceinte continue bastionnée, avec quelques dehors sur les fronts d'attaque; ce sera une force nouvelle et puissante pour la France, ce sera un monument de paix et un rempart pour la civilisation.

Mais les forts avancés et isolés présenteront de graves inconvenients pour la défense, et je reste convaincu qu'ils n'ont été demandés avec tant d'insistance que pour le service d'une politique qui conserve le vague espoir de les tourner un jour contre nos libertés, si elle ne pouvait pas vivre avec ces libertés. Je crois que cette politique se trompe; mais les députés ne doivent pas encourager de telles erreurs, ni leur sacrifier les millions de la France.

Cependant les grands avantages de l'enceinte m'auraient fait accepter les inconvenients de quelques forts, si les explications du ministère sur l'exécution avaient été franches et nettes; malheureusement les éternelles réserves dans lesquelles il s'est enveloppé, et ses prédictions connues pour les forts, ont dû réveiller mes inquiétudes.

Je n'ai donc pas voulu accorder un blanc-seing au ministère, et c'est ce qui a décidé mon vote négatif sur la loi; car pourquoi faisons-nous des lois sur les dépenses publiques, si ce n'est pour imposer des conditions au gouvernement?

Je crois avoir fait mon devoir; mais je suis bien aise que le gouvernement soit mis en demeure de faire une chose utile au pays. Il appartient aujourd'hui à tous les bons citoyens, et surtout aux députés qui ont sa mission, de surveiller l'exécution de la loi et d'exiger que le bien soit fait plutôt que le mal.

J'ai l'honneur d'être, etc. D. LARABIT, député de l'Yonne.

La chambre des députés ayant ajourné à une époque pour ainsi dire indéterminée les interpellations de M. Mermilliod sur le traité conclu avec Rosas, M. de Brézé vient de saisir la chambre des pairs de cette question, et les interpellations auront lieu lundi. M. Duchâtel a promis, au nom de M. Guizot, que le gouvernement prouverait qu'il ne mérite aucun blâme. S'il a voulu dire par là que les fautes commises devaient retomber à la charge de ses prédecesseurs, nous sommes d'accord; mais s'il ratifie le traité, il prend sa part de responsabilité.

Pendant ce temps, la chambre des députés se trouvait à peine en nombre pour voter deux projets de loi qui mettent encore plus de deux millions à la charge du trésor pour des dépenses qui ont été contestées avec raison. Puis la discussion sur la loi des douanes s'est ouverte; MM. Bignon et Lestiboudois ont prononcé, devant une assemblée qui allait s'éclaircissant de moment en moment, deux discours qui auraient mérité une plus sérieuse attention. Le petit nombre de membres qui ont pris la peine de suivre le débat ont applaudi aux vues de sage conciliation entre les divers intérêts mis en avant par M. Bignon. M. Lestiboudois, plus exclusif, a trouvé moins de faveur.

Nous suivrons ce débat avec l'intérêt qu'il mérite; mais, à en juger par cette première séance, la répugnance de la chambre pour s'occuper de ces questions, pourtant bien graves, ne paraît pas diminuer.

(Le *Commerce*.)

Voici le texte du projet de loi sur les fortifications de Paris tel qu'il a été adopté par la chambre des députés :

Art. 1^{er}. Une somme de 140 millions est spécialement affectée aux travaux de fortifications de Paris.

Art. 2. Ces ouvrages comprendront : 1^o une enceinte continue, embrassant les deux rives de la Seine, bastionnée et terrassée, avec dix mètres d'escarpe revêtue. 2^o des ouvrages extérieurs casematisés.

Art. 3. Les fonds affectés à ces travaux seront employés simultanément à l'exécution de l'enceinte et des ouvrages extérieurs, et répartis entre divers exercices, dans les proportions ci-après déterminées.

Art. 4. La somme de 140 millions, allouée en vertu de l'article 1^{er} de la présente loi, comprend celle de 13 millions formant le montant des crédits déjà ouverts, sur le budget de 1840, aux ministres de la guerre et des travaux publics, par les ordonnances royales des 10 septembre, 4 et 26 octobre derniers.

Sur la somme de 127 millions restant à allouer, il est affecté la somme de :

35 millions pour les travaux à exécuter en 1841;

20 millions pour les travaux à exécuter en 1842.

La portion de ces crédits qui n'aurait pu être employée pendant l'exercice auquel elle est affectée sera reportée sur l'exercice suivant.

Art. 5. Il sera pourvu à ces divers crédits au moyen des ressources ordinaires et extraordinaires des exercices 1840, 1841 et 1842.

Art. 6. Les dépenses opérées par le département des travaux publics, en vertu des ordonnances des 10, 19, 29 septembre, 4, 8 et 19 octobre 1840, seront liquidées par le ministre de ce département, soldées sur le crédit de 7 millions francs qui lui est ouvert, jusqu'à concurrence du montant de ce crédit.

L'excédant, s'il y a lieu, sera, après la liquidation, acquitté sur les ordonnances du ministre de la guerre et sur les crédits ouverts par la présente loi.

Art. 7. La ville de Paris ne pourra être classée parmi les places fortes du royaume qu'en vertu d'une loi.

Art. 8. La première zone des servitudes militaires, telle qu'elle

est réglée par la loi du 17 juillet 1810, sera seule appliquée à l'enceinte continue et aux forts extérieurs. Cette zone unique, de 250 mètres, sera mesurée sur les capitales des bastions et à partir de la crête de leurs glacis.

Art. 9. Les limites actuelles de l'octroi de la ville de Paris ne pourront être changées qu'en vertu d'une loi spéciale.

Art. 10. Il sera tous les ans rendu compte aux chambres de l'exécution des travaux ordonnés par la présente loi.

Tribunaux.

MARIE LA FOLLE, OU IL Y A TROIS ANS. — Une ronde de nuit rencontra à une heure indue, sur le boulevard extérieur, une jeune femme du peuple qui se promenait à la belle étoile et semblait se livrer à la contemplation de la blonde Phœbé. Ce passe-temps est prohibé par la police et considéré comme un délit de vagabondage. La femme Marie fut donc conduite au dépôt de la Préfecture et de là à Saint-Lazare. Aujourd'hui elle comparait devant la police correctionnelle. A l'appel de son nom elle se lève et fait une profonde révérence aux juges.

M. le président : Comment vous nommez-vous ?

Marie : Attendez donc ! attendez donc ! autrefois, il y a trois ans, je m'appelais Marie.

— Et aujourd'hui ?

— Aujourd'hui je ne m'appelle pas.

— Avez-vous changé de nom ?

— Puisque je n'en ai pas, je ne peux pas en changer ; on change quand on a deux choses de quelque chose. Si j'ai deux paires de souliers, j'en change ; si je n'en ai pas, je ne change pas. C'est clair, pardis ! On vous fait de ces questions !

— Vous ne voulez donc pas faire connaître votre véritable nom ?

— Celui d'il y a trois ans... Marie... Marie... la petite Marie !... mais à présent, rien !...

— On vous a arrêtée au milieu de la nuit, sur la voie publique ; vous n'avez pas d'asile ?

— J'en ai un... j'ai demeuré en garni.

— Depuis combien de temps avez-vous quitté votre garni quand on vous a arrêtée ?

— Depuis trois ans.

— Et depuis trois ans, où demeurez-vous ?

— Nulle part... quelqu'un qui ne s'appelle pas ne demeure pas.

— Où couchez-vous habituellement ?

— Il y a trois ans, je couchais en garni.

— Et depuis ?

— Je ne couche pas.

— Vous passez donc vos nuits à vous promener dans les rues ?

— J'entre dans les allées.

— Mais par le froid rigoureux de la saison, il est impossible que vous couchiez toutes les nuits dans des allées de maison.

— Qu'est-ce que ça me fait le froid ! il y a trois ans que l'hiver est passé.

— Connaissez-vous quelqu'un à Paris ?

— Je n'ai pas cet honneur.

— Où prenez-vous vos repas ?

— Dans ma main.

— Répondez plus convenablement. Où mangez-vous ?

— Je ne mange pas. Voilà trois que je ne dine pas.

— Vous espérez peut-être, en cachant votre nom et en jouant l'allusion, cacher de mauvais antécédents ?

— Des antécédents ? connais pas ça.

Le tribunal délibère et remet l'affaire à huitaine pour qu'il soit pris des renseignements sur la femme Marie, et que son identité soit constatée. Un gendarme demande la parole : « M. le président, dit-il, cette femme est réellement folle. Elle passe pour telle dans la prison où elle fait mille extravagances. Elle parle toujours d'il y a trois ans. Elle a peut-être, à cette époque, éprouvé quelque grand malheur qui l'a rendue folle. »

Le tribunal ordonne que Marie sera examinée par un médecin, à l'effet de s'assurer de l'état de ses facultés mentales, et de la faire admettre, s'il y a lieu, dans une maison d'aliénés. (Le Droit.)

Faits Divers.

Un grand nombre d'ouvriers des départements des Landes et des Basses-Pyrénées étaient partis pour Rochefort, afin de travailler à l'armement de cette place ; ils viennent de rentrer et se plaignent amèrement de ce qu'on les a laissés presque continuellement sans ouvrage. Ce n'est point seulement parce que leurs intérêts ont été froissés qu'ils se plaignent d'avoir été congédiés, la plupart n'avaient quitté leurs humbles foyers qu'à regret ; mais bien à cause des conséquences qu'indique la cessation des travaux. Rochefort est une ville éminemment patriote ; les ordres de désarmement y ont excité contre le système de paix à tout prix une vive indignation qui s'est promptement communiquée à nos compatriotes ; ils ont appris, par leur contact avec la population plus éclairée de Rochefort, que le désarmement compromettait en même temps l'honneur et les intérêts de la France. Partis fort ignorants des choses du monde politique, ces ouvriers sont revenus avec des germes de lumière qui ne peuvent manquer de s'étendre dans nos campagnes.

(Sentinelle des Pyrénées.)

— Chaque bâtiment qui part de Bayonne pour Montevideo emporte une foule de nos compatriotes, qui vont chercher au-delà des mers un sol moins ingrat que celui de la patrie. Ce sont d'humiliés spéculateurs en général, dont les dessins se bornent à l'acquisition de moyens d'existence. Cependant il s'en trouve qui, abandonnant le bien pour le mieux, s'expatrient pour grossir plus rapidement une fortune déjà acquise. Parmi ces derniers, on cite un marchand de vins qui, non content d'emporter le contenu de ses magasins, emporte aussi le contenant, c'est-à-dire les planches travaillées, le fer ouvré, le plâtre et tous les matériaux nécessaires pour construire la maison dans laquelle il se propose d'établir son commerce à Montevideo. Enfin, c'est une maison toute faite par morceaux numérotés qu'il emporte. Il emmène jusqu'aux ouvriers qui doivent en rassembler les pièces. Puisse-t-il réussir ! Peut-être est-il appelé à jeter les bases d'une nouvelle branche de commerce pour les produits de notre sol et de nos institutions. (Idem.)

Extérieur.

ESPAGNE. — Nous lisons dans le *Vascongado* de Bilbao : En ce moment on enlève en toute hâte le matériel, les effets et les munitions renfermés dans notre parc d'artillerie. Ils doivent être embarqués demain à bord de la canonnière *Atalaya* qui est chargée de les transporter à Santander.

Le député Alcalá Galiano est arrivé à Bilbao.

Ces jours derniers, quelques habitants et des soldats s'étant pris de querelle à Onate, le général Alcalá, commandant la province de Guipuzcoa, a fait renforcer la garnison de cette ville par deux compagnies du régiment de Grenade.

ALMANSA, le 26 janvier. — Depuis le 17, notre ville se trouve encombrée par les troupes qui doivent servir à la formation de la seconde division du corps d'armée qu'on établit dans la Manche. Les trois bataillons du 6^e de ligne, deux bataillons du 4^e et du 6^e léger

et le régiment provincial de Saint-Jacques seront sous le commandement du général Hoyos. Chaque corps emmène avec lui son état-major et ses approvisionnements. Toutes les voitures du pays ont été mises en réquisition pour le transport des vivres et des effets. On dit de tous côtés que nous n'aurons pas de guerre avec le Portugal, et cependant les préparatifs que l'on remarque semblent démontrer le contraire.

Variétés.

LE CONSEIL-D'ÉTAT SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE.

Séances présidées par Napoléon.

Marine et colonies. — Etablissement de chambres d'agriculture dans les colonies — Projet de représentation coloniale. — Abolition de l'esclavage des noirs, etc.

A midi précis, le lundi 30 novembre (9 frimaire), tous les conseillers, ainsi que tous les auditeurs, étaient déjà réunis. Cambacérès et son collègue Lebrun avaient pris place à leur bureau. Le premier consul seul n'était pas encore arrivé, lorsqu'un quart d'heure après un bruit de tambours qui battaient aux champs, mêlé à un cliquetis d'armes, se fit entendre à l'extérieur. Au même moment, les deux battants de la porte principale de la salle du conseil s'ouvrirent, et un huissier annonça :

— Le citoyen premier consul !

Cambacérès et Lebrun se levèrent; ceux qui étaient assis firent de même et Napoléon parut. Il escalada plutôt qu'il ne monta l'estrade qui conduisait à sa table, salua l'assemblée et prit place entre ses deux collègues en échangeant avec eux quelques paroles de politesse. Pendant ce temps les conseillers s'installèrent, et quelques auditeurs, qui s'étaient approchés de la porte pour s'attirer un regard du premier consul, regagnèrent leurs bancs.

— Messieurs, dit alors Napoléon, la séance est ouverte.

Et s'affaissant dans son fauteuil en croisant les mains l'une dans l'autre :

— Mon collègue Cambacérès, reprit-il aussitôt, va donner lecture de l'ordre du jour.

— Il n'y a qu'un seul objet qui doit être mis en discussion, répliqua celui-ci : c'est l'établissement des chambres d'agriculture dans les colonies, dont le citoyen Najac a promis de faire le rapport.

— Vous avez raison, dit Napoléon ; mais, avant de commencer, je crois devoir faire observer, ou plutôt rappeler au conseil, que d'après l'article... l'article de la constitution...

Et comme il hésitait, Cambacérès se pencha vers lui en disant à demi-mot :

— L'article 71.

— Que, d'après l'article 71 de la constitution, poursuivit Napoléon, qui porte en substance que les colonies françaises seront régies par des lois spéciales, je ferai observer, dis-je, que cette disposition dérivant de la nature des choses et de la différence des climats, les habitants des colonies situées en Amérique, en Asie et en Afrique ne peuvent être gouvernés par les mêmes lois que les nôtres, et que cela tient aux mœurs, aux intérêts, à la diversité du sol, des cultures et des productions du pays. Ne perdez donc pas de vue ces considérations dans la discussion qui va être entamée ; de même, je ne saurais trop vous eng

aurait eu des craintes; il se serait conduit avec plus de prudence, de réserve; en un mot, il n'aurait pas agi d'une manière aussi arbitraire et aussi absolue. On vient nous dire après cela : « Choisissez mieux vos agents. » Mais, répondrai-je, le citoyen Serres jouissait d'une bonne réputation. (Signe de dénégation de la part du ministre de la marine.) Alors, si c'était un.... homme mal.... habile, pourquoi l'avoir nommé à cet emploi? répliqua Napoléon en s'adressant directement à Decrès.

— Ce n'est pas moi, répondit celui-ci.

— Ni moi, assurément; je ne le connaissais pas; j'étais encore en Egypte. Qui donc alors? (Silence dans la salle.) Admettons donc que ce n'est personne, et que le citoyen Serres a poussé tout seul au Sénégal, ajouta le premier consul; cela ne détruira pas le fait. Cependant il faut croire que le pouvoir lui aura tourné la tête, et, pour le dire en passant, c'est ce qui n'arrive que trop souvent à ceux qui ne sont pas nés pour faire du pouvoir.

Ici des chuchotements se firent entendre du côté droit.

— Silence! fit Cambacérès.

— Laissez donc parler le premier consul, dit un conseiller du côté droit.

(La suite au prochain numéro.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE, QUAI DES CÉLESTINS, 48.

Nouvelles Publications.

ÉLÉMENS DE GÉOLOGIE ET D'HYDROGRAPHIE, par Lecoq, professeur d'histoire naturelle à Clermont-Ferrand. — Paris, 1838.—2 volumes in-8°, figures, brochés.—Prix : 15 f.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE PHYSIQUE, CHIMIE, TOXICOLOGIE ET PHARMACIE, ouvrage destiné spécialement aux élèves qui se préparent aux examens de pharmacie et de médecine, avec 200 figures intercalées dans le texte, par Favrot.—Paris, 1841.—2 gros volumes in-8°, brochés.—Prix : 14 f.

NOTES ANATOMIQUES SUR L'OPÉRATION DE L'HYOVERTÉBROTONIE, ou ponction des poches guttuelles des solipèdes, par Lecoq, professeur à l'école royale vétérinaire de Lyon. — Lyon, 1841.—Brochure in-8°.—Prix : 1 f. 25 c.

CONSIDÉRATIONS SUR LA PIPE, pour servir de complément à la Physiologie du fumeur et de réponse au Mémoire de M. le docteur Montain, par Leymarie. — Lyon, 1841.—Brochure in-8°.—Prix : 1 f. 50 c. (5024)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Étude de M^e Delacroix, huissier à Lyon, place du Plâtre, 14.

Jeudi onze février mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, sur la place Saint-Jean, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques et au comptant quantité d'objets saisis, consistant entre autres en tables, consoles, commodes, bureaux, secrétaires à dessus de marbre, autres meubles de même espèce sans marbre; piano, glaces, tableaux, fauteuils, chaises, horloge, placards, lits garnis, batterie de cuisine, et grand nombre d'autres objets de différentes natures, le tout plus amplement détaillé au procès-verbal de saisie. (1091)

VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS.

Jeudi onze février courant, il sera procédé, par le ministère de MM. Janinet et Reverchon, courtiers de commerce près la bourse de Lyon, à la vente aux enchères et au comptant des marchandises ci-après désignées :

SUCRES.	— 11 tonneaux papier léger.
—	10 tonneaux, entrepôt Galline.
—	5 issarions.
—	12 couffes Bourbon.
—	19 sacs dits papier léger.
—	1 tonneau sucre royal.
CAFÉ.	— 5 sacs Padany.
—	5 sacs Java.
—	9 sacs Saint-Domingue.
—	17 sacs San Yago.
—	6 jardes Moka.
—	23 ballotins Moka.
—	3 tierçons Martinique.
—	3 quarts Martinique.
CACAO.	— 11 sacs Maragnau.
—	5 sacs Caraïbe.
—	29 sacs Maragoau (en douane).
VANILLE.	— 4,400 grammes.
RIZON.	— 8 sacs.

Cette vente a lieu à la requête de la veuve de Jean Boutet, qui était épicier en gros à Lyon, rue Pizay, n° 21, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, à la date du trois février mil huit cent quarante-un.

Cette vente aura lieu au comptant et le montant sera versé entre les mains de M^e Tavernier, notaire.

Le syndic des courtiers de commerce près la bourse de Lyon, Cl^e JAUDET. (4072)

(1923) VENTE APRÈS DÉCÈS DU MOBILIER dépendant de la succession de demoiselle Marguerite Vernay.

Qui était ourdissuse et demeurait à Lyon, rue Donnée, n° 2, au 5^e.

Le vendredi douze février mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères du mobilier dont s'agit, consistant en ourdissoirs, commode, lit garni, poêle en fonte, chaises bois et paille, linge et hardes à l'usage de femme, ustensiles de cuisine, et beaucoup d'autres objets.

A la suite du mobilier, on vendra une montre en or.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(53) A PLACER PAR HYPOTHÈQUE,
Dans les départements du Rhône et de l'Ain.
DIVERSES SOMMES de 5, 10, 20 et 50,000 fr.
S'adresser à M^e Cottin, notaire à Lyon, place Bellecour, n° 16, au 1^{er}.

(8999) A vendre.
PHARMACIE avec bonne clientelle.
S'adresser à M^e Quantin, notaire, rue Mercière, n° 2.

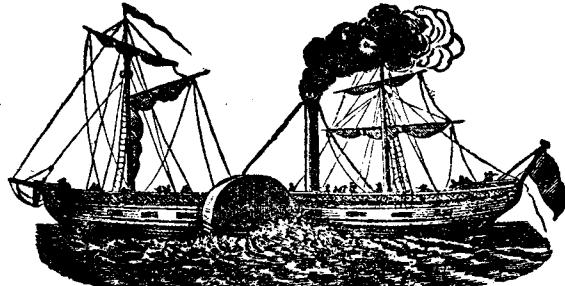
ANNONCES DIVERSES.

(9091) A vendre.
CHARGE D'HUISSIER A MACON.
S'adresser, à Mâcon, à M^e Rolland, et, à Lyon, à M. Rolland, quai de l'Archevêché, n° 28.

(9092) A vendre pour cause de départ,
A L'AMIABLE ET EN DÉTAIL.
UN BEAU MOBILIER, lits, armoire à glace, pendule, candélabre, rideaux, tables, tapis, etc.; plus un piano de Pleyel.
S'adresser rue de la Reine, n° 53, à Lyon.

(4071) A vendre.
UN FONDS D'ÉPICERIE bien achalandé et situé dans un très-bon quartier.
S'adresser à M. Junet, marchand de sel, place des Cordeliers.

(9081) A céder de suite,
A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.
UN COMMERCE DE RUBANS EN GROS, situé rue Clermont, n° 1, au 1^{er}, près la place des Terreaux. S'y adresser.



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR L'AIGLE,

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ET ARLES.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

FABRIQUE DE MAILLECHORT DIT ARGENTERIE DE PARIS ET DE PLAQUÉ ARGENT, PREMIÈRE QUALITÉ.

On trouve dans l'établissement tous les objets en général pour le service de table et de limonadier. On vend en gros et en détail. (4070)

Rue Saint-Côme, au grand 8, à Lyon.

GUÉRISON DES Maladies Secrètes, NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, ecoulements, fluens ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang,
par le Sirop Dépuratif Végétal de Sené.

Extrait du Codex medicamentarius,
Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRÉS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisément à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

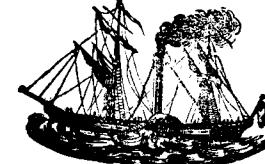
Prix : 5 fr. le 1/4.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA BUR DU PALAIS-GRILLET, n° 23.—A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

POMMADE DU BON DUPUYTREN, COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration.—Le pot : 2fr. 50.—Dépôts à Lyon, chez MM. André, pharmacie des Célestins, et Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (5479—2103)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR DU RHÔNE.



DÉPARTS TOUS LES JOURS,
du port de la Charité, à 6 heures 1/2 du matin,
pour Valence, Avignon, Beaucaire,
Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité, n° 28. (7372)

MALADIES SECRÈTES, SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur T. VAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)

Dépuratif du Sang.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dardreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les flueurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.—Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourra séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicer, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchénaud père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, librairie, rue des Selliers.

A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Burkel, drapier, rue du Terrallier.

A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (2770)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE, COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruption ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.—Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2812)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 5 FÉVRIER.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX DU JOUR.
1,500	1,000	Eclair, par le gaz, Compagnie Perrache.	2,500
1,000	700	Saint-Etienne	1,050
380	600	Grenoble	1,050
500	750	Saône-et-Loire	950
400	700	Dijon	300
3,000	750	Trois villes du Midi	500
1,740	600	Turin	500
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	500
Idem.	"	Union	500
Idem.	1,000	Société civile	750
1,500	800	Grangette et Culatte	300
4,000	"	Côte Thiollière	660
1,000	1,000	Comp. gén. des Trés.	"
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	"
500	4,000	Société lyonnaise	"
800	300	Rhône supérieur	"
134	5,000	Gondoles sur Saône	"
4,500	1,000	Ponts sur le Rhô	